

SERVICE TECHNIQUE

☎ 05 46 30 19 19

✉ domaine.public2@aytre.fr

Affaire suivie par : LM/Gestion du Domaine Public

**Arrêté temporaire n° 24-AT-0301
Portant réglementation du stationnement et de la circulation****RUE DES SALINES**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-11

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'autorisation de voirie n° 24-AV-0368 en date du 18/11/2024 par laquelle ATLANROUTE demeurant Beaux Vallons 17540 représentée par Stéphane HODE obtient l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public et l'occupation temporaire de ce dernier :
- création d'une allée et réfection du trottoir en enrobé RUE DES SALINES face au 16BIS et au 16.

CONSIDÉRANT que des travaux de réalisation d'une allée et d'un trottoir en enrobé rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 27/11/2024 au 06/12/2024 RUE DES SALINES

Le Maire d'Aytré **ARRÊTE** :

ARTICLE 1 :

À compter du 27/11/2024 et jusqu'au 06/12/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DES SALINES face au 16BIS et au 16 :

- Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route ;
- Pendant certaines phases, la circulation peut être interrompue au droit du chantier par périodes n'excédant pas 10 minutes ;
- Si nécessaire, la circulation des VL peut être dévié ponctuellement sur la zone de stationnement neutralisée au droit du chantier, dans le respect de la sécurité.
- **La circulation ne sera pas interrompu :**
- pendant les heures de pointes, c'est à dire avant 9h, entre 12h00 et 14h00 et de 16h00 à 17h pour les entrées et sorties des écoles primaires et surtout maternelles situées rue E. Combes, et dont la rue des Salines est le seul accès.
- ni la matinée du lundi ni la matinée du jeudi, pour cause de livraison par PL des cantines.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, ATLANROUTE.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



Fait à Aytré, le 18 novembre 2024

Tony LOISEL

Monsieur le Maire

DIFFUSION:

- ATLANROUTE
- Monsieur le Maire
- DDSP
- Responsable Police Municipale
- CDA déchets

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.